

*Date de dépôt : 29 avril 2014*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage**

### Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1891 dans ses séances des 31 mars et 7 avril 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler.

A également assisté à ces séances : M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

### **1. Audition de M<sup>me</sup> Claudia Blaser et MM. Jean Georges Ernst, Frédéric Spycher et Roman Juon, de l'association Cheetah Baby-Plage, pétitionnaires**

M<sup>me</sup> Blaser fait lecture d'une lettre (annexe 1) de M<sup>me</sup> Dorothee Martaler, Présidente de l'association Cheetah Baby-Plage. En résumé cette lettre demande simplement la pérennité des jeux de Baby-Plage en rappelant toutefois que, si les choses ont changé en quatorze ans et que les jeux doivent maintenant respecter des normes européennes, il n'y a jamais eu d'accident pendant ces quatorze années.

Les pétitionnaires distribuent ensuite une fiche d'informations concernant Baby-Plage (annexe 2).

Une commissaire (S) demande ce qu'il en est de la procédure judiciaire et aimerait des informations complémentaires sur la situation du site lui-même.

M<sup>me</sup> Blaser répond que l'association a déposé le recours en novembre 2013 contre la décision de la police du feu et que le jugement n'est pas encore tombé. Sur la situation du site, M<sup>me</sup> Blaser explique que le service des écoles de la Ville a réalisé des contrôles de manière régulière. Elle précise toutefois qu'il existe une zone grise entre le canton et la Ville de Genève, raison pour laquelle une table ronde a été demandée afin de clarifier les compétences et les responsabilités de chacun. Elle précise que cette table ronde avec M<sup>me</sup> Alder et M. Hodgers doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> avril.

Le Président rappelle que c'est la Ville qui a demandé un contrôle de ces jeux et que c'est le service cantonal du feu qui a relevé le fait que ces jeux ne répondaient pas aux normes européennes.

M. Juon indique que M<sup>me</sup> Alder craint qu'il y ait un accident. Il évoque ensuite une motion déposée en urgence et votée par le Conseil municipal de la Ville de Genève qui a permis d'organiser la table ronde.

Un commissaire (PLR) demande s'il n'y aurait pas eu de problèmes si M<sup>me</sup> Alder avait été moins craintive au contraire de ces prédécesseurs.

M. Juon acquiesce et déclare que M. Manuel Tornare a toujours considéré cette place de jeux comme expérimentale. Il pense que les normes sont trop strictes.

M. Ernst (inventeur des jeux de Baby-Plage) signale que la notion expérimentale provenait des matériaux qu'il a utilisés, soit des matériaux de recyclage. Il mentionne que le public qui vient est très varié et indique que personne n'a vu au préalable de tels équipements.

Un commissaire (MCG) trouve curieux que des normes européennes s'appliquent pour des jeux d'enfants. Il se demande si un accord ou un traité fixe cela ou si cette référence est à bien plaisir. Il demande ensuite à quoi ressemblent ces jeux.

M. Juon explique que c'est la Confédération qui a signé une série d'accords portant sur la reconnaissance d'une série de normes et que les normes portant sur les jeux d'enfants en faisaient partie. Il ajoute que Genève a décidé d'appliquer ces normes en 2004 alors qu'au préalable le canton avait adopté les normes allemandes. Il signale toutefois que ces jeux ont fait l'objet d'un contrôle de la part de *Swiss TS Technical Services AG*. M. Juon invite ensuite la commission à visiter le site internet de l'association pour savoir à quoi ressemblent ces jeux.

Un commissaire (S) déclare avoir vu l'installation à maintes reprises et il pense qu'il est possible d'imaginer deux enfants s'entrechoquer sur cette place de jeux. Il mentionne ensuite qu'il est très délicat de s'opposer à des normes, et il se demande si des aménagements seraient alors envisageables.

M. Ernst déclare qu'il est remarquable de voir l'apprentissage de la convivialité et les précautions prises par les enfants lorsqu'ils jouent sur ces jeux.

M<sup>me</sup> Blaser ajoute que ces jeux ont été améliorés depuis leur installation afin d'éviter les accidents. Elle pense que le seul problème réel qui demeure se révèle être la dureté du sol car le sable est parfois un peu trop dur.

M. Spycher rappelle que le sable était décompacté jusqu'en 2013 par les services de la Ville compétents en la matière.

M. Juon signale que les normes du Skatepark de Plainpalais sont beaucoup plus souples.

Le commissaire demande alors si une nouvelle expertise de *Swiss TS Technical Services AG* pourrait être demandée.

Mme Blaser répond que cet organisme va relever les risques et faire des propositions pour les diminuer. Elle espère ainsi qu'une certification sera possible.

M. Spycher dit que l'association aimerait savoir ce qui doit être fait pour obtenir des critères. Il précise qu'une analyse de *Swiss TS Technical Services AG* coûte 3 000 F.

Le Président remarque qu'ils ne connaissent donc pas les raisons qui ont poussé la police du feu à demander la fermeture de ces jeux.

M. Juon distribue une copie du rapport de la police du feu qui mentionne notamment que les jeux ne sont pas conformes aux normes en vigueur (SN EN 1176 normes sur les jeux / SN EN 1177 normes sur les revêtements de sol) (annexe 3).

M<sup>me</sup> Blaser précise que c'est la hauteur des installations qui est critiquée, ainsi que les obstacles existant au sol, et que les cordages en pneus de vélos ne garantiraient pas la sécurité. Elle rappelle encore qu'il n'y a jamais eu d'accidents depuis que ces jeux existent.

Une commissaire (EAG) aimerait savoir pourquoi la Ville a arrêté de décompacter le sable qui se trouve sous ces installations.

M. Ernst ne sait pas, mais pense que ce sont peut-être les racines qui affleurent en surface qui expliquent cela.

M<sup>me</sup> Blaser déclare encore qu'il est également reproché à l'association de n'avoir jamais déposé d'autorisation pour mettre en place ces jeux. Mais elle rappelle qu'il s'agissait d'une initiative citoyenne que M. Tornare a tolérée pendant des années. Elle ajoute que c'est lui qui a donné la dénomination « expérimentale » à ces jeux.

Suite à l'audition des pétitionnaires, il est proposé d'auditionner M<sup>me</sup> Esther Alder et M. Manuel Tornare. Ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité.

## **2. Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, M<sup>me</sup> Francine Koch, directrice adjointe du département, et M<sup>me</sup> Marie-Françoise Lücker-Babel, juriste du département**

M<sup>me</sup> Alder prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle propose de faire un bref historique sur cette problématique. Elle explique que c'est en 2000 que cet espace a été créé sur le domaine public du canton avec des matériaux de recyclage. C'est l'association Cheetah Baby-Plage qui exploite ces installations depuis 2004 et bénéficie d'une indemnité annuelle nominative de 12 000 F de la part de la Ville de Genève qui assure en outre son entretien de manière régulière. Ces installations n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation cantonale et ne répondent pas aux normes européennes et suisses de sécurité actuellement en vigueur. Raisons pour lesquelles la Police cantonale du feu a demandé que ces jeux soient démontés ou soient mis en conformité en novembre 2013. Cette affaire a entraîné de nombreux remous et une forte mobilisation avec plusieurs pétitions déposées devant la Ville de Genève et le canton. C'est pourquoi les autorités communales s'attachent à trouver une solution afin de répondre aux attentes des uns et des autres.

Ensuite, l'association Cheetah Baby-Plage a envoyé un courrier en novembre 2013 au département de la cohésion sociale et de la solidarité, exprimant son inquiétude à l'égard de sa responsabilité par rapport à un accident éventuel. C'est alors que le département a demandé à la Police du feu une clarification du statut de Baby-Plage et un préavis afin de discerner les responsabilités de chacun. La Police du feu a envoyé le même mois un courrier à l'association pour lui indiquer la situation, demandant peu de temps après le démontage de ces installations en spécifiant les dangers de ces jeux et le fait que l'association serait responsable en cas d'accident. Le 18 novembre 2013 l'association annonçait son intention de démonter ces installations faute de pouvoir les rendre compatibles aux normes en vigueur. Le 5 décembre, l'association déposait un recours et une pétition devant le Conseil municipal et le Grand Conseil. Le 20 décembre, l'association indiquait au Conseil administratif que la pétition recevait un soutien considérable et demandait de surseoir à la décision de désaffecter ces jeux en précisant que des solutions étaient en train d'être recherchées. En janvier, le conseil administratif demandait à son département de trouver une solution tout en maintenant ces jeux. En février 2014, l'association écrivait à la

chambre administrative en lui demandant de suspendre la procédure en cours puisque le département de l'urbanisme avait indiqué à cet organe que le recours de l'association était irrecevable. Elle ajoute que l'association a demandé quelque temps plus tard à son département de sécuriser les lieux tant qu'une solution n'était pas trouvée. Une rencontre s'est ensuite déroulée entre la Police du feu et la direction de son département à la suite de quoi il a été décidé de convoquer les représentants de l'association Cheetah Baby-Plage pour entrer en discussion avec eux, malheureusement l'association n'a pas répondu à cette sollicitation. En mars 2014, son département répondait à l'association qu'elle ne pouvait pas interférer dans la procédure juridique en cours et que ce terrain appartenait au canton, mais qu'il restait attentif aux possibilités d'animation sur cet espace. Elle précise que son département est prêt à appuyer toute initiative novatrice pour autant que celle-ci soit conforme au droit et aux normes. Elle signale ensuite avoir écrit à M. Hodgers le 17 mars pour le prier de mettre en œuvre toutes les mesures de protection nécessaires afin de garantir la sécurité dans ce lieu. Suite à ce courrier, la Police du feu installait des panneaux d'interdiction d'utilisation, en parallèle au dépôt d'une motion urgente au Conseil municipal demandant le maintien des contrôles par le service des écoles et le décompactage du sable. Elle observe que cette motion a été acceptée.

Ensuite, le 1<sup>er</sup> avril, une rencontre tripartite s'est déroulée avec les services de la Ville de Genève et de l'Etat et l'association.

M<sup>me</sup> Alder explique que lors de cette réunion M. Hodgers a insisté sur la responsabilité du canton en cas d'accident, et a précisé que la Police du feu ne pouvait être juge et partie. Elle ajoute que l'association est responsable des mesures de sécurité qui seront préconisées, chaque instance devant intervenir dans l'exercice de ses prérogatives. Elle remarque avoir précisé que son département est disposé à soutenir financièrement et techniquement l'association dès que le canton aura délivré une autorisation. Le canton et la Ville doivent mettre en place un système de compensation des risques, jugé acceptable par les autorités. Elle mentionne encore que le périmètre reste interdit au public tant qu'une solution pérenne n'aura pas été trouvée. Elle remarque qu'une nouvelle séance est prévue entre la Police du feu et l'association ainsi qu'avec *Swiss TS Technical Services AG* qui réalisera une nouvelle expertise en utilisant une méthodologie différente de ce qui se fait habituellement. Elle pense que tout le monde a la volonté de maintenir une animation ludique sur ce périmètre. Elle ajoute que l'expertise des risques permettra de définir quels sont les risques acceptables sur ce site.

Un commissaire (PLR) relève qu'il n'y a jamais eu d'accidents depuis la création de ces installations et que le charme de ces jeux provient de son

aspect bric-à-brac. Il demande s'il sera possible de les modifier en conservant cet aspect, ou s'il n'est pas préférable de raser ces structures et de proposer quelque chose de nouveau.

M<sup>me</sup> Alder répond que c'est par chance qu'il n'y a jamais eu d'accidents et que c'est l'autorité cantonale qui s'assure de la bonne application des normes. Pour ce qui est d'un éventuel remplacement par d'autres installations, M<sup>me</sup> Alder explique que, au vu de la mobilisation populaire, il serait préférable de trouver des solutions pour rendre ces installations pérennes et respectueuses des normes. Mais elle répète qu'il est nécessaire d'obtenir l'avis des experts.

M<sup>me</sup> Koch déclare qu'il est possible de se dire que ces normes sont trop contraignantes, mais remarque qu'elles existent et qu'il n'est pas possible qu'une collectivité publique ne les respecte pas. Elle pense qu'il ne faut pas comparer les possibilités de jeux et de développement avec des normes puisqu'il y a mille manières de favoriser le développement. Elle mentionne qu'il est également intéressant que les enfants apprennent l'existence de normes devant être respectées.

Un commissaire (MCG) pense que les 12 000 F de la subvention sont également une manière d'encourager cette activité. Il demande ensuite pourquoi l'association n'est pas venue à la première séance. Il estime toutefois qu'elle souhaite trouver une solution puisqu'elle a donné suite aux sollicitations suivantes.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'une séance s'est effectivement déroulée avec l'association. Elle rappelle que le terrain appartient au canton et que les cours d'eau relèvent de la responsabilité cantonale, tout comme la possibilité d'y nager. Son département subventionne un certain nombre d'associations et elle pense que tout le monde trouve un sens à ces jeux. Elle remarque que c'est la raison pour laquelle la Ville a soutenu des années durant ces installations. Elle mentionne toutefois que, maintenant, il est nécessaire de clarifier les responsabilités des uns et des autres.

Un commissaire (S) demande si M<sup>me</sup> Alder estime que ce concept ludique comporte une véritable valeur. Il rappelle les différentes qualités qui ont été évoquées à l'égard de ces installations.

M<sup>me</sup> Alder acquiesce mais elle rappelle que les familles se retournent de plus en plus souvent contre l'autorité responsable en cas d'accident. Elle mentionne que la prise de risque de l'Exécutif diffère donc quelque peu à présent et elle déclare qu'elle ne prendra pas le risque de laisser en l'état la situation. Elle pense que ce n'est pas pour rien que l'association s'est inquiétée de la responsabilité des uns et des autres en cas d'accident.

M<sup>me</sup> Koch signale que l'installateur de ces jeux est par ailleurs fréquemment sur place pour s'assurer du bon usage de ces installations. Elle rappelle que les jeux que la Ville aménage ne nécessitent pas la présence d'un responsable sur place.

Le commissaire demande si la Ville de Genève est prête à soutenir un réaménagement de ces installations. Il imagine que le décompactage du sable sur ce terrain va être réalisé. Il aimerait également savoir si l'interdiction qui frappe actuellement le site est respectée.

M<sup>me</sup> Alder déclare que ce soutien a été exprimé lors de la séance tripartite. Elle pense qu'il est nécessaire à présent de laisser *Swiss TS* faire son travail. Il faudra ensuite évaluer les modifications à apporter. Elle espère que le Conseil municipal financera ces modifications. Pour ce qui est de l'interdiction, elle répond qu'il y a de nombreuses choses qui ne sont pas forcément respectées. Mais que, depuis l'installation des panneaux d'interdiction par le canton, l'association a elle-même démonté les installations les plus dangereuses.

Un commissaire (UDC) demande à quoi servent les 12 000 F de la subvention. Il observe ensuite que le créateur de ces installations avait pour but d'apprendre le risque aux enfants. Il pense en l'occurrence que cet aspect doit être oublié au vu des normes.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'il est possible de renvoyer à la commission les précisions portant sur l'usage de ces 12 000 F puisque la Ville possède les comptes (annexe 4). Elle déclare ensuite que c'est le service des écoles qui s'occupe de la partie où se trouvent les jeux alors que c'est le SEVE qui entretient le reste de la parcelle. Elle observe encore que les pays du Nord reviennent en effet en arrière, estimant que les enfants doivent faire l'apprentissage du risque, mais elle rappelle qu'il est nécessaire de respecter les lois et les normes.

### **3. Audition de M. Manuel Tornare, ancien conseiller administratif de la Ville de Genève**

M. Tornare déclare qu'il n'y a pas de jeux sans risques. Cela implique un certain nombre de devoirs de la part des parents ou des accompagnateurs. Il constate qu'il y a malheureusement des parents qui ne respectent plus ce devoir de surveillance et que malheureusement de plus en plus de parents font appel à des avocats pour se retourner contre les entités publiques.

Cela étant, le fait d'appréhender le risque permet de devenir adulte. Il observe par ailleurs être surpris que les politiques se soucient peu des risques liés à la vente d'alcool à des mineurs. Il rappelle en l'occurrence que les

lobbys jouent un rôle important dans la salle des Pas-Perdus du Palais fédéral. Il signale ensuite que les jeunes apprennent à respecter leur devoir dans la plupart des domaines et qu'il existe des principes de précaution. Il mentionne ainsi que les cyclistes portent à présent des casques. Et il pense que ce principe de précaution doit également être appliqué aux jeux.

Il rappelle ensuite que M. Guy-Olivier Segond avait promis de créer cent places de jeux en Ville de Genève. Il pense que ces jeux ne seraient plus admis de nos jours. La Suisse a signé un certain nombre de conventions sur les jeux, impliquant des obligations. Il précise qu'il peut s'agir de panneaux établis à proximité de ces jeux, afin de dégager les entités publiques de toute responsabilité. Il évoque alors le cas d'une petite fille s'étant cassé la main sous la responsabilité de son père, lequel s'est retourné contre la Ville de Genève. En l'occurrence cette place de jeux comportait un panneau interdisant l'utilisation des installations pour les enfants de moins de cinq ans. La Ville avait gagné devant la justice. Il déclare alors que depuis l'époque de M. Segond, les communes et le canton font le nécessaire et tiennent compte du relâchement de l'éducation. Il observe que les matériaux dits nobles comme le bois étaient très utilisés du temps de M. Segond, une tendance qui revient fort heureusement au détriment de matériaux choisis sur catalogue et relativement dangereux.

Il évoque ensuite Baby-Plage et rappelle que le principe de la subsidiarité a toujours été préconisé. Il signale que c'est le quartier des Eaux-Vives qui a créé cette association. Il pense que, lorsqu'une association occupe le terrain, il est nécessaire de saisir cette chance en plaçant des cadres. Il rappelle qu'avant la création de cet espace ce lieu était dangereux et était occupé par des dealers. En l'occurrence, si toutes les places de jeux étaient occupées par des associations de ce type, il serait possible d'être moins regardant.

Il rappelle également que Baby-Plage a sur son sol du sable et se demande comment il est possible de se faire mal en y tombant. Il mentionne qu'il serait possible de mettre des panneaux, de renforcer la surveillance des lieux et de maintenir un dialogue constant avec l'association. Il pense par ailleurs que cette association est un bel exemple de spontanéité et d'engagement, un exemple similaire à ce qui se fait aux Bains des Pâquis qui voient des bénévoles intervenir. Il sait que les pouvoirs politiques ont de plus en plus peur de prendre des coups, mais il pense qu'il est nécessaire d'assumer ses responsabilités.

Un commissaire (MCG) observe que les maires français peuvent être mis en examen pour des jeux défectueux. Il se demande ce qu'il en est en Suisse. Il remarque ensuite qu'il est nécessaire de respecter la loi et les normes. Il demande ce qu'il faut pour rendre conformes ces installations.



M. Tornare répond qu'un maire français a été condamné car un panneau de basket était tombé sur un enfant. Il rappelle que la loi française a changé au vu de l'absurdité de la situation. Il ne croit pas qu'un maire puisse être responsable de tous les clous plantés dans sa commune. Il évoque ensuite Baby-Plage et pense qu'il est possible de trouver des arrangements en discutant avec l'association. Il répète qu'il n'y a pas de jeux sans risques, et qu'il y a des accidents tous les jours sur des places de jeux.

Un commissaire (UDC) évoque le Skatepark de Plainpalais et il demande quelle est la responsabilité de la Ville sur cette installation.

M. Tornare répond qu'il avait vu une installation similaire à Malmö en Suède. Il précise que des panneaux sont nécessaires pour ce type d'installation, ainsi qu'une présence de la délégation à la jeunesse. C'est cette dernière qui envoie des éducateurs sur les lieux pour encadrer les adolescents.

Le Président évoque la subvention de 12 000 F accordée à cette association lorsque l'auditionné était encore en poste. Il se demande quel est l'usage de cette subvention. Il se demande en outre si accorder une subvention ne revient pas à reconnaître l'existence de cette installation.

M. Tornare répond par la négative et mentionne que ces 12 000 F ont été octroyés en respect du principe de subsidiarité. Il rappelle que la facture serait autrement plus importante sans cette subsidiarité. Il mentionne que cette association achète également du matériel et imprime des flyers d'informations. Par ailleurs, il déclare avoir reconnu ces jeux et qu'il s'agit d'une reconnaissance implicite.

Un commissaire (S) remarque que la Ville de Genève semble prête à continuer de soutenir ces jeux et mentionne qu'une nouvelle expertise doit être menée. Il demande si la solution pourrait être quelques modifications tout en acceptant les risques résiduels.

M. Tornare acquiesce. Il mentionne qu'il ne faut pas tuer toute spontanéité au sein de la société.

Un commissaire (PLR) déclare à titre de boutade friser l'article 24 puisqu'il promène ses petits-enfants sur cette place toutes les semaines ! Il demande ce qu'exigent les conventions européennes et déclare ne pas comprendre cette dictature de la norme.

M. Tornare répond ne plus avoir ces normes en tête. Mais il mentionne qu'il s'agit plutôt de mesures de bon sens. Il précise toutefois que le risque était que certaines branches deviennent friables, raison pour laquelle le SEVE devait contrôler les troncs.

Un commissaire (S) indique que M<sup>me</sup> Alder a déclaré que la Ville serait prête à financer les adaptations à apporter à ces installations sous réserve d'acceptation du Conseil municipal.

M. Tornare pense que c'est une bonne chose. Il remarque que, si toutes les normes étaient appliquées, il faudrait fermer le Grand Théâtre et la cathédrale. Il rappelle que certaines entreprises poussent à la roue pour le respect de ces normes et mentionne qu'il est nécessaire de ne pas oublier cette dimension économique.

#### **4. Position des groupes et votes**

Le groupe (UDC) déclare qu'il est un peu excédé par cette sorte d'hygiénisme normatif qui vous dit quoi faire, comment le faire, etc. De plus, les auditions de M<sup>me</sup> Alder et de M. Tornare ont clairement démontré que des solutions étaient possibles pour permettre le maintien de ces installations. Pour ces raisons, il propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe PLR déclare partager cette opinion et soutiendra la demande de renvoi au Conseil d'Etat.

Le groupe MCG estime qu'il y a beaucoup de bureaucratie et qu'il n'y a pas assez de place pour la spontanéité. Il soutiendra également la proposition de renvoi au Conseil d'Etat.

Les groupes PDC, Socialistes, Verts et Ensemble à Gauche déclarent partager ces prises de positions et soutiendront cette proposition.

Le Président passe au vote du renvoi de la P 1891 au Conseil d'Etat :

Pour : 15 (1 EAG, 1 Ve, 3 MCG, 4 PLR, 3 S, 2 UDC, 1 PDC)

**Le renvoi au Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.**

Le traitement du rapport est prévu en catégorie III.

**Mesdames et Messieurs les députés, au vu de toutes ces explications, la Commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et d'accepter le renvoi de la P 1891 au Conseil d'Etat.**

## **Pétition**

**(1891)**

### **pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les personnes et organisations signataires de cette pétition vous demandent instamment de maintenir l'installation de jeux du site de Baby-Plage.

#### **L'installation**

Lancée en 2000, l'installation de jeux de Baby-Plage constitue plus qu'une simple aire de jeux. Unique en son genre, parfaitement intégrée, elle synthétise créativité, développement durable, expérience citoyenne et responsabilisation. Des valeurs aussi fortes qu'actuelles.

A l'heure où tout concourt à la standardisation, à la normalisation et donc à l'uniformisation, l'installation de jeux de Baby-Plage offre une approche réellement originale et humaine, qui lui vaut son immense popularité.

Espace ouvert sans règlement particulier, elle dispose de vertus pédagogiques en éveillant la prudence de l'enfant et en l'incitant à se responsabiliser. En cela, elle ne présente pas un contexte plus dangereux que les arbres de n'importe quel parc dans lesquels les enfants peuvent grimper.

En 13 ans, des dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes ont utilisé l'installation sans qu'aucun accident n'ait été signalé.

#### **La situation actuelle (24 novembre 2013)**

Déclarée non conforme aux normes européennes, et ne pouvant être « normalisée », l'installation doit être démontée au plus vite.

## **La demande au Grand Conseil**

La présente pétition a pour but de demander au Grand Conseil de tout mettre en œuvre pour maintenir cette installation.

N.B. 3249 signatures  
*p.a. Association Cheetah –  
Baby-Plage  
M<sup>me</sup> Claudia Blaser  
22, Clos des Ecornaches  
1226 Thônex*

## ANNEXE 1

Mesdames et messieurs les député·ées,

Nous vous remercions de votre invitation à la commission des pétitions et de votre écoute.

Nous sommes ici aujourd'hui en tant qu'association Cheetah Baby-Plage pour vous demander de bien vouloir engager avec nous une procédure qui permettra aux jeux de Baby Plage de perdurer dans le temps.

Construit avec des matériaux recyclés, créés par Jean-Georges Ernst il y a 14 ans de cela, littéralement pris d'assaut par les enfants et leur parents ; ces jeux rencontrent un succès populaire qui n'a jamais été démenti.

Ils sont la mise en œuvre d'un projet de « développement durable » pionnier à Genève.

Ils ont été construits avec des matériaux recyclés, leur entretien ne coûte pratiquement rien, ils sont le résultat d'une initiative citoyenne qui propose aux genevois une possibilité de jeu différente inscrit dans un écriin naturel.

L'avenir veut que bientôt une plage soit inscrite au bord de l'eau. Pourrait-on, ensemble, imaginer y inscrire la pérennité des jeux de Cheetah Baby-Plage avec le potentiel de sympathie populaire qu'ils supposent ?

Vous me répondrez surement oui, oui MAIS :

Mais le monde a changé depuis 14 ans, depuis la création des jeux de Cheetah Baby-Plage. Actuellement, les différents types de jeux publics doivent répondre à des normes, des normes européennes.

Je pense, que nous sommes ouverts à l'Europe, aux développements politiques, économiques et sociétaux qu'elle propose. Nous en acceptons aussi les contraintes qui en découlent.

Et nous sommes ici pour vous demander, humblement, le même esprit d'ouverture que nous nous efforçons de cultiver jour après jour.

Certes, Les jeux de Cheetah Baby-Plage ne répondent pas aux normes européennes en vigueur, mais le risque qu'ils présentent est mesuré et contrôlé. Aucun accident pour cause technique n'a eu lieu en 14 ans. Pour améliorer encore ce qui peut l'être, ur dangerosité peut être minorisée pour devenir de l'ordre de l'acceptable. Nnous avons mandaté l'entreprise *swiss ts*, pour qu'elle vienne effectuer une expertise qui nous permettra de mettre en œuvre une procédure de mise aux normes et d'entretien afin d'obtenir une certification acceptable pour toutes les parties. Cette entreprise viendra le 16 avril afin d'appréhender le site dans sa globalité et nous faire part de ses expertises et de ses injonctions. Nous les suivrons.

Mais pour les suivre, nous avons besoin de l'appui et du soutien des autorités cantonales et municipales. Lors de notre demande à l'expert, il nous a suggéré de lui envoyer nos documents administratifs. Nous lui avons transmis les détails de notre situation. Nous lui avons évoqué la procédure judiciaire dont nous faisons l'objet et transmis les documents de contrôles mensuels effectués jusqu'aux mois d'octobre 2013 par le service des écoles.

Cet expert, nous a rendu un préavis favorable à deux conditions, que notre projet soit effectué en collaboration avec les autorités et que ce site bénéficie d'une présence.

C'est pourquoi nous voici aujourd'hui devant vous. Des possibilités de développement existent, en toute sécurité. A l'instar des installations que notre ville connaît déjà telle que le Skate Park et sa buvette, une possibilité de pérennisation et de développement du site existe mais elle ne pourra pas exister sans vous.

Je vous remercie pour votre attention.

Dorothee Marthaler

Présidente de l'association Cheetah Baby-Plage

## ANNEXE 2

**P 1891 pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage** Fact sheet (31.03.14)

Objectif : obtenir du Grand Conseil l'appui nécessaire pour maintenir et pérenniser cette installation unique.

<b>Dates</b>	<b>Faits</b>	<b>Valeurs</b>
2000	Création de l'installation	Initiative citoyenne / Réappropriation citoyenne des lieux (vs deal)
	Développement de lianes & balançoires - <i>en prolongement du milieu naturel</i>	Intégration visuelle & sensorielle (vs excroissance d'une solution «prêt-à-jouer») Originalité/Unicité du jeu Originalité/Unicité de l'expérience offerte
	... sans réelles Règles de jeux	Valeurs pédagogiques (appropriation des jeux, responsabilisation des enfants & des parents, sens des interactions, apprentissage risque/prudence, inventivité) Dimension intergénérationnelle
	Choix des matériaux et construction (pneus recyclés; pas d'éléments «en dur»; pas d'atteinte aux arbres; entièrement démontable)	Développement durable; Minimalisation de l'empreinte environnementale
	Coûts initiaux nuls	Bénévolat
	Succès immédiat ; fréquentation importante (enfants & moins jeunes; jour & nuit) Tolérance politique (Ville & Canton) en tant que «place de jeux expérimentale» Implication progressive de la Ville (subvention; contrôles; entretien du sable)	
	Développement de l'installation, notamment dictée par l'observation des enfants ou par leurs demandes Mise en place de contrôles par les constructeurs (3-5/semaine)	Evolutivité de l'aire de jeux (vs lieu figé); Développement organique ( <i>work in progress</i> ); Implication des enfants Implication citoyenne
2004	Création de l'Association Cheetah Assurance (pour les constructeurs)	Pérennisation
2005	Mise à l'épreuve par Swiss TS	Sécurité
	Succès croissant (plusieurs centaines d'enfants par jour les jours de forte affluence) Originalité du lieu reconnue («un des «Unique Selling Proposition» de Genève») Reconnaissance et tolérance actives (mention sur le site web de la Ville)	
2012	Bien qu'il n'y ait eu aucun accident pour cause technique, l'Association saisit Ville et Canton sur la question de la sécurité (notamment proposition de charte basée sur celle du skate-park au Dpt de la cohésion et de la solidarité, restée sans réponse).	
2013	Ville et Canton se renvoient la balle. Mme Alder renvoie à la Police du feu.	
Nov. 2013	Demande de la Police du feu de «mettre les installations hors d'usage dans l'attente de leur démontage ou de leur mise en conformité»	
Déc. 2013	Recours & pétition (GC+CM); Demande de Table ronde Ville-Canton-Association	
15.01.2014	3'249 signatures en env. 1 mois	Dimension populaire, au-delà des clivages politiques, au-delà du seul quartier concerné.
27.01	Audition CM	
26.03	Motion d'urgence au CM (décompactage du sable & contrôles) (65 Oui/5 Abst.)	
31.03	Audition GC	
01.04	Réunion A. Hodggers, E. Alder, Cheetah Baby Plage	
07.04	RV Police du feu (sous réserve)(M. Minghetti)	
16.04	Expertise SWISS TS, à la demande de l'Association (M. Knoblauch)	

PV 16, annexe 2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'urbanisme  
Office de l'urbanisme

AC  
Police du feu  
Case postale 284  
1233 Bernex

L'Association Cheetah-Baby Plage  
Monsieur Philippe Marioni  
Président  
1200 Genève

N/réf. : DS/JD/l/vng  
Dossier traité par : M. Daniel Sormanni

Genève, le 6 novembre 2013

**Concerne : Prévention et sécurité  
Equipements de loisirs installés à Baby Plage**

Monsieur le président,

Nous avons été interpellés sur les aspects liés à la sécurité des espaces de loisirs installés à Baby Plage.

Il en ressort clairement de notre contrôle du 16 octobre 2013 que :

1. La hauteur de ces installations est excessive (2,5 à plus de 3 mètres). Le risque de chute est important et le sol nullement amortissant;
2. Les installations et leurs zones de chute sont entrecoupés d'obstacles (arbres, coffres, barrières, bancs, etc.) alors que lesdites zones devraient en être exemptes;
3. Les "cordages" composés de pneus de vélos ne peuvent garantir la sécurité.

Dès lors, ces équipements ne sont aucunement conformes aux normes en vigueur, à savoir, SN/EN 1176-1 à 1176-7 et SN/EN 1177 (éd. sept. 2008), et peuvent présenter un danger pour les utilisateurs.

En conséquence, il ne nous est malheureusement impossible d'autoriser une telle installation, cette dernière n'ayant par ailleurs pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, nonobstant recours, de mettre hors service les installations dans l'attente de leur démontage ou de leur mise en conformité.

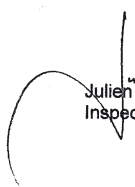
La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès de la chambre administrative de la cour de justice, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 11 (art. 131 ss de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (E 2 05) et conformément à la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10)).

./.

---

Pour votre information, nous transmettons une copie de ce courrier à la Ville de Genève.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Julien Dussan  
Inspecteur



Daniel Stormanni  
Inspecteur



# Association Cheetah Babyplage

1200 Genève

## Rapport des vérificateurs aux comptes

**Concerne : Exercice 2013**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui nous a été confié lors de la dernière Assemblée Générale, nous avons examiné la comptabilité de l'association et plus particulièrement le compte de Poste arrêté au 31 décembre 2013.

Nous avons contrôlé toutes les pièces justificatives et pouvons ainsi recommander l'approbation des comptes 2013 et d'en donner décharge au Comité.

Genève, le 10 février 2014

Les vérificateurs

Béatrice ARCHINARD



Pierre DEMONT





## Association Cheetah Babyplage

1200 Genève

### Budget 2014

Dépenses	CHF
3000 Indemnité, Maintenance Installations	8'000.00
3100 Matériel technique et construction	3'000.00
3200 Indemnité comptabilité	-
3300 Frais AG - Réunions - Comités	500.00
3400 Envois postaux	200.00
3500 Secrétariat - Frais de bureau	1'400.00
3600 Fête Cheetah - Babyplage	-
3700 Assurances	750.00
3800 Site Web	200.00
3900 Charges et produits financiers	20.00
4000 Divers	-
Impôts	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>14'070.00</b>
Recettes	CHF
7000 Cotisations	2'500.00
7100 Dons	500.00
7200 Subvention de la ville de Genève	10'300.00
7300 Evénements	900.00
7400 Produits Divers	-
Produits extraordinaires	-
Remboursement Assurances	-
<b>Total des recettes</b>	<b>14'200.00</b>
<b>Bénéfice/Perte</b>	<b>130.00</b>

Association  
Cheetah Baby-Plage  
1200 Genève  
www.cheetah-babyplage.ch

Genève, le 9. Août 2014